

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017**

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Étaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme WILLIART - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - Mme DENTINI - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme TROUILLET - Mme FERREIRA - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - M. DUFOUR - Mme CLOOTS - M. GENSE - M. REAU - Mme HERLEM - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir : - Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - Mme ROBERT pouvoir Mme FERREIRA (**jusqu'à 21h05**) - M. RAVAUD pouvoir Mme CLOOTS - M. PYCK pouvoir M. APARICIO - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE

Secrétaire de séance : M. DEPATIN élu à l'unanimité,

En exercice : 29

<u>Ouverture de la séance 20h45</u>	Présents : 23	Pouvoirs : 5	 votants : 28
à partir de 20h50	Présents : 24	Pouvoirs 5	 votants : 29 (arrivée de M. REAU)
à partir de 21h05	Présents : 25	Pouvoirs 4	 votants : 29 (arrivée de Mme ROBERT)

Décisions du Maire

Décision 2016-099 du 17 novembre 2016 : Don en chèque Société Bordeaux Couverture

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 000 euros effectué par la Société BORDEAU COUVERTURE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-100 du 17 novembre 2016 : Convention entre le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle présenté à l'école Jean Zay

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour l'organisation du spectacle intitulé «GOUTTELETTE AU FIL DE L'EAU».

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du jeudi 24 novembre 2016.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-101 du 17 novembre 2016 : Convention entre la compagnie «Théâtre de la Lune » et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle de Noël présenté à l'école Pauline Kergomard

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec la Compagnie « Théâtre de la Lune » pour l'organisation du spectacle intitulé « Pierre et le Loup ».

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du mardi 13 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-102 du 17 novembre 2016 : Renouvellement du bail de locaux à usage de bureaux - Inspection Académique

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le bail avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise pour la location de divers locaux à usage de bureaux situés à BEAUMONT SUR OISE, 14-16 rue Nationale, pour une surface totale de 157 m²,

ARTICLE 2 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives, à compter du 25 octobre 2016 date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'Inspection Académique,

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est de 13 493,08 € annuels payable à terme échu, en quatre versements égaux, les premiers avril, juillet, octobre et janvier de chaque année, soit environ 85,943 € le m².

Le loyer pourra être révisé tous les trois ans, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des locaux des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice substitué par les pouvoirs publics, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base-départ étant le dernier applicable au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice du 1er trimestre 2016: 108.20 publié le 26 juin 2016.

En cas de variation de l'indice, en hausse ou en baisse, la majoration ou la diminution du loyer sera appliquée, sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant pour constater cette révision. A ce loyer s'ajoutent les charges d'un montant annuel de 4 226,34 €, soit environ 26,92 € le m².

ARTICLE 4 :

D'imputer la recette aux comptes 752 et 7588 du budget de la ville

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-103 du 17 novembre 2016 : Marché public de travaux : réaménagement

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer les marchés en procédure adaptée et tous les actes y afférents en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les entreprises suivantes :

➤ Lot 1 : Société MARLIER – 83, rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

- Lot 2 : Société BROYEZ – 368, route de Flins – 78410 BOUAFLE
- Lot 3 : Société AXEME DECO – 9, rue de la Métairie – 95640 MARINES
- Lot 4 : Société ELIEPRO – 8-10, rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY
- Lot 5 : Société KLIMA – 75, rue des Sazières – 92700 COLOMBES
- Lot 6 : Société BRUYNZEEL – 13, rue Jacobi Netter – 67200 STRASBOURG

ARTICLE 2 :

- Que le marché est conclu pour une durée de 14 semaines à compter de l'ordre de service.
- Que le montant total du marché tous lots confondus est de **106 859,03 HT €**, se décomposant comme suit :

Lots n°	Société	Montant HT
1 – Cloisons, menuiseries intérieures	MARLIER	25 267,05 €
2 – Menuiseries extérieures	BROYEZ	2 400,00 €
3 – Revêtements de sol, plafonds, peinture	AXEME DECO	10 953,36 €
4 – Electricité, courants forts et faibles	ELIEPRO	19 697,90 €
5 – Climatisation, ventilation, plomberie	KLIMA	15 800,00 €
6 – Rayonnages	BRUYNZEEL	32 740,72 €
	TOTAL HT	106 859,03 €
	TOTAL TTC	128 230,84 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-104 du 17 novembre 2016 : Marché public : location et maintenance d'un système de reproduction : presse-numérique

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance d'un système de reproduction presse-numérique couleur neuve connectée accompagnée d'un contrôleur arts graphiques et tous les actes y afférents en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec l'entreprise RICOH France SAS sise Parc Tertiaire Silic – 7/9, avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS.

ARTICLE 2 :

Que le montant du marché basé sur une estimation annuelle de 600 000 copies se décompose comme suit :

Montant HT annuel de la location	Montant HT annuel basé sur 600 000 copies	Total montant HT par an	Total montant HT pour 5 ans
5 384,27 €	6 300,00 €	11 684,27 €	58 421,35 €

Que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-105 du 21 novembre 2016 : Convention de mise à disposition d'un bureau entre la Ville et la Banque de France

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Banque de France, représentée par la Directrice Régionale de la Banque de France, Succursale Paris La Défense, pour la mise à disposition d'un bureau situé en rez-de-chaussée de la mairie principale afin d'assurer les permanences de la Banque de France qui ont lieu tous les vendredis.

ARTICLE 2 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2016 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges. L'abonnement internet est pris en charge par la Banque de France

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-106 du 21 novembre 2016 : Marché public de travaux : reprise des concessions funéraires : avenant n° 1 – Société OGF

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société OGF l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reprise de concessions funéraires afin de rajouter au B.P.U. les prix suivants :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Prix unitaire HT
Démolition d'un caveau et mise en décharge Vide sanitaire 1 place 2 places 3 places 4 places	Inclus 1 650,00 € 2 000,00 € 2 450,00 € 2 850,00 €
Restauration de caveau 1 place 2 places	470,00 € 540,00 €
Remblaiement fosse (terre naturelle) 1 place 2 places 3 places 4 places	42,00 € 63,00 € 84,00 € 105,00 €

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-107 du 22 novembre 2016 : Avenant au bail de locaux à usage de bureaux – Trésorerie de Beaumont-sur-Oise

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu la délibération n° 2015-113 du 19 novembre 2015 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bail en date du 13 décembre 2007 liant la ville de Beaumont sur Oise à l'Etat, Direction Départementale des Finances Publiques, pour la location de divers locaux à usage de bureaux situés à BEAUMONT SUR OISE, 14-16 rue Nationale arrive à expiration le 31 octobre 2016,

Considérant que d'un commun accord, les parties ont décidé de renouveler ce bail.

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le bail avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise pour la location de divers locaux à usage de bureaux situés à BEAUMONT SUR OISE, 14-16 rue Nationale, pour une surface totale de 587 m²,

ARTICLE 2 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 2016 date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'inspection académique,

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est de 69 265 € hors charges, annuel payable à terme échu, en quatre versements égaux, les premiers avril, juillet, octobre et janvier de chaque année.

Le loyer pourra être révisé tous les ans, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des locaux des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice substitué par les pouvoirs publics, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base-départ étant le dernier applicable au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice du 2^{ème} trimestre 2016: 108.41 publié le 21 septembre 2016.

En cas de variation, l'indice, en hausse ou en baisse, la majoration ou la diminution du loyer sera appliquée, sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant pour constater cette révision.

A ce loyer s'ajoutent les charges d'un montant annuel de 24 450 euros.

ARTICLE 4 :

D'imputer la recette aux comptes 752 et 7588 du budget de la ville

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-108 du 23 novembre 2016 : Renouvellement du bail de locaux à usage de bureaux – Communauté de communes du Haut Val-d'Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler le bail avec la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise, représentée par son Président, pour la location de divers locaux à usage de bureaux situés à BEAUMONT SUR OISE, 14-16 rue Nationale, pour une surface totale prise en compte de 325 m²,

ARTICLE 2 :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois, six, neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} octobre 2016 date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise,

ARTICLE 3 :

Le montant annuel du loyer est de 28 684.26 € hors taxes et hors charges, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les premiers avril, juillet, octobre et janvier de chaque année.

Le loyer pourra être révisé tous les trois ans, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des locaux des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice substitué par les pouvoirs publics, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base-départ étant le dernier applicable au jour de la prise d'effet du bail, soit l'indice du 2^{ème} trimestre 2016: 108.41 publié le 21 septembre 2016.

En cas de variation, l'indice, en hausse ou en baisse, la majoration ou la diminution du loyer sera appliquée, sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant pour constater cette révision.

A ce loyer s'ajoutent les charges d'un montant annuel de 14 000 €.

ARTICLE 4 :

D'imputer la recette aux comptes 752 et 7588 du budget de la ville

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-109 du 28 novembre 2016 : Convention entre la compagnie «ARCANE » et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle de Danse présenté à l'école Jean Zay

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec la Compagnie « ARCANE » pour l'organisation du spectacle intitulé « CABANE ».

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du jeudi 8 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2016 de la commune pour un montant de 800 € TTC.

ARTICLE 4 :

D'annoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-110 du 30 novembre 2016 : Convention entre l'association «Qu'on se le dise ! » représentée par monsieur Jean-Michel BOYER et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle de Noël présenté à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'association « Qu'on se le dise ! » pour l'organisation des spectacles intitulés « Petits contes tout blancs... En attendant Noël ! » et « Histoires de l'hiver ? Histoires de se réchauffer le cœur ! ».

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du mercredi 21 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-114 du 7 décembre 2016 : Convention entre l'auto-entreprise «Virtual Player Animation» représentée par monsieur Eric SANTI et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'une animation jeux vidéos présentée à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'auto-entreprise « Virtual Player Animation » pour l'organisation des animations Jeux Vidéos.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la date du samedi 17 décembre 2016 et du vendredi 23 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et le personnel de la bibliothèque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-115 du 8 décembre 2016 : Don en chèque de la Société SOPEVIE

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 100 euros effectué par la Société SOPEVIE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-116 du 8 décembre 2016 : Don en chèque de la Société ACTEON

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 500 euros effectué par la Société ACTEON.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-117 du 9 décembre 2016 : Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de SUPERBUS et fixation de tarifs

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la société « DIVAN PRODUCTION » concernant le spectacle du groupe SUPERBUS, pour la date du 14 octobre 2017, à 20h45, à la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

22 € par personne : tarif plein

17 € par personne : tarif Comités d'entreprise

15 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, retraités, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-118 du 9 décembre 2016 : Don en chèque de la Société GCEP

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 300 euros effectué par la Société GCEP.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-119 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Agir Ensemble 95 dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Agir Ensemble 95 sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-120 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Artist'en Liberté dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Artist'en Liberté sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-121 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Beaumont Aviron dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Beaumont Aviron sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-122 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Caisse des Ecoles dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Caisse des Ecoles sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-123 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Train de la Danse dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Train de la Danse sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-125 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association UMOB FOOTBALL dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 20

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Umob Football sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-126 du 13 décembre 2016 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Umob Ski dans le cadre de la mise en place de l'animation « La magie de Noël » du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association loi de 1901 Umob Ski sise 29 rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 2 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 17 décembre 2016 au 31 décembre 2016 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-127 du 13 décembre 2016 : Petite enfance – Relais Assistants Maternels – formation à destination des ASMAT (Assistants Maternels)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de formation avec le prestataire PETITAPSY – 3 Chemin des Muletiers – 03800 GANNAT – pour un montant de 472.64 € TTC

Article 2 :

De confirmer que cette convention de formation est conclue pour le lundi 23 janvier et le lundi 27 mars 2017

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2017.

Article 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-128 du 14 décembre 2016 : Don en chèque de la Société Eco Sécurité Incendie

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 500 euros effectué par la Société Eco Sécurité Incendie.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2016-129 du 16 décembre 2016 : Présence de la Croix Rouge pour l'inauguration de la patinoire samedi 17 décembre 2016

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'association de la Croix Rouge Française dont le siège social est situé au 98, Rue Didot 75694 PARIS Cedex.

Article 2 :

Cette convention a pour objet la participation d'une équipe de la Croix Rouge Française le samedi 17 décembre 2016, à titre gratuit.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-001 du 2 janvier 2017 : Don en chèque de la Société Axème

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 500 euros effectué par la Société Axème.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-002 du 2 janvier 2017 : Contrat avec la Société Cominter pour la garantie et la maintenance du Hotspot IciWIFI installé à la bibliothèque

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la garantie et la maintenance de l'équipement Hotspot IciWIFI installé à la bibliothèque municipale entre la Ville représentée par Madame Nathalie GROUX, Maire, et la société COMMINTER pour un montant annuel de 103,00 € HT soit 123,60 € TTC pour une durée de deux ans à compter de la mise en service de l'équipement.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2017-001 ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Article1 unique :

Prend acte de l'installation de Monsieur Francis DUFOUR en qualité de conseiller municipal.

2017-002 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De procéder au remplacement d'un Adjoint, suite à la démission de Madame Anne-Marie WILLIART.

1er tour de scrutin :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom a introduit dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
A déduire (suffrages déclarés nuls ou blancs) :	7 blancs et 4 contre
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	15
M. NAPIONE a obtenu :	18 voix

Article 2 :

De procéder à l'installation de M. NAPIONE qui ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin a été proclamé Adjoint au Maire. Il/elle prend rang en 7ème position dans le tableau des Adjoints, les Adjoints déjà en place remonteront d'un rang dans le tableau.

2017-003 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 10 abstentions (Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE – Mme HERLEM – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE(+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

De fixer ainsi qu'il suit la nouvelle composition des commissions extra-municipales au sein desquelles Madame Anne-Marie WILLIART siégeait :

1^{ère} Commission - Commerce, Affaires Économiques	
Titulaires	Suppléants
Maurice CHAYET	Martial TESNIERES
Pierre FOIREST	Martine TROUILLET
Laurent NAPIONE	Elodie FAUQUEMBERGUE ROBERT
Ingrid BRASSART	Thierry GUILLEBAUD
Ornel HOUEDIKIN	Souanef LHACMI
Franck BETEMS	José GOMES
Jean-Michel APARICIO	Michèle HARLAY
Richard ADDE	Gérard LEPRIEUR

5^{ème} Commission - Jeunesse et citoyenneté	
Titulaires	Suppléants
Martial TESNIERES	Elodie ROBERT
Florian DEPATIN	Martine TROUILLET
Annie GAUTRON	Laurent NAPIONE
Sidonie FERREIRA	Sidney LEMAIRE
Soufyène MAZOUZ	Stéphane DANOIZEL
Sonia ANTONIETTI	Gérald LE GOFF
Antonio CANETE MUNOZ	Brice GOMEZ
Yamina VAN DYCK	Maria DAVID

6ème Commission – Urbanisme, Voirie, Travaux, Espaces verts	
Titulaires	Suppléants
Pierre FOIREST	Sidonie FERREIRA
Florian DEPATIN	Martine TROUILLET
Maurice CHAYET	Martial TESNIERES
Laurent NAPIONE	DAVID VENDERBECQ
Jacques RIVOLIER	Isabelle ROBILLARD
Hélène BERNARD	Jean PROUVOST
Sylvie TURQUET	Thierry DUBOIS
Gérard LEPRIEUR	Christelle SCHUBERT

8ème commission - Finances	
Titulaires	Suppléants
Laurent NAPIONE	Sidonie FERREIRA
Pierre FOIREST	Maurice CHAYET
David VENDERBECQ	Thierry GUILLEBAUD
Nicole HAZEBROUCK	Ingrid BRASSARD
Pascal REBEYROLLE	Dominique PYCK
Jean-Michel APARICIO	Gérard LEPRIEUR

9ème Commission - Logement	
Titulaires	Suppléants
Nicole HAZEBROUCK	Elodie ROBERT
Sidonie FERREIRA	Florian DEPATIN
Françoise ONOFFRE	Yvon GOUGEON
Martine TROUILLET	Maurice CHAYET
Najoua M'ZAH	Claude NOE
Françoise ROY-CALLIER	Christiane LAMOURETTE
Jean-Michel APARICIO	Brice GOMEZ
Christiane SCHWAB	Maria DAVID

2017-004 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL- D'OISE (CCHVO) AU 1^{er} JANVIER 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du premier janvier 2017.

2017-005 ADMINISTRATION GENERALE – OPPOSITION DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

De se prononcer contre le transfert de la compétence relative à l'élaboration du P.L.U à la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise (C.C.H.V.O).

Article 2 :

De dire que cette délibération sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et de Monsieur le Président de la C.C.H.V.O.

2017-006 URBANISME : TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER TETE DE PONT, CADASTRE AD N° 191

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le transfert du bail emphytéotique conclu le 21 juin 2002 au profit de VAL D'OISE HABITAT

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le transfert dudit bail et tous les documents y afférents.

2017-007 PETITE ENFANCE - ASSOCIATION LE PHARE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association « Le Phare ».

2017-008 CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE STPE (SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE - M. JOB),

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société STPE et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

Que les recettes sont inscrites au budget 2017 de la commune.

2017-009 CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA SOCIETE VOTP (VAL-D'OISE TRAVAUX PUBLICS) ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION DE NOËL : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 abstentions ((Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE – M. JOB),

Décide :

Article 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société VOTP et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 2 :

Que les recettes sont inscrites au budget 2017 de la commune.

2017-010 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE 2016 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 contre (Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE – Mme HERLEM – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE(+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB), 1 abstention (M. REAU),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget ville 2016 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général		002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel	55 000,00	013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	55 000,00
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	55 000,00		TOTAL	55 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Récapitulatif :

	BP 2016	DM 1 /2016	DM 2 /2016	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	11 318 272,85	128 184,00	55 000,00	11 501 456,85
Investissement	8 318 317,24	272 710,00		8 591 027,24
Total Budget	19 636 590,09	400 894,00	55 000,00	20 092 484,09

2017-011 FINANCES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 10 contre (Mme CLOOTS(+1) – M. GENSE – Mme HERLEM – M. APARICIO(+1) – M. REBEYROLLE(+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB), 1 abstention (M. REAU),

Décide :

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette retracée ci-après :

Chapitre 20 :

- 2051 (Concessions et droits similaires) : 188 000 €

Chapitre 21 :

- 2183 (Matériel informatique) : 10 000 €
- 2184 (Mobilier) : 5 000 €
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 5 000 €

Chapitre 23 :

- 2313 (Constructions en cours) : 46 000 €
- 2315 (Installations, matériels et outillages techniques) : 26 500 €

Article 2 :

De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2017 de la commune.

2017-012 FINANCES - ASSOCIATIONS - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 :
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET L'ASSOCIATION LE PHARE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 abstention (M. REAU),

Décide :

Article 1er :

D'adopter la demande d'avance de 6 000 euros sur la subvention annuelle 2017 attendue au bénéfice du Comité d'œuvres Sociales.

Article 2 :

D'adopter la demande d'avance de 43 750 euros pour l'association Le Phare conformément à la convention signée par les deux parties.

Article 3 :

De dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

Dates à retenir

Janvier 2017			
Jusqu'au 28/01	Exposition Maïté HERRERO : « Regards éphémères »	Maison patrimoine	du
Février 2017			
Du 4/02 au 25/03	Exposition de Joëlle GINOUX-DUVIVIER : « Les nus »	Maison patrimoine	du
25	8h00 - 0h00	Compétition nationale sportive : Tango Noir	de danse Salle Léo Lagrange

Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux

Jeudi 23 février 2017

Jeudi 30 mars 2017

Calendrier prévisionnel des Conseils communautaires

Lundi 27 février 2017 à Persan

Lundi 27 mars 2017 à Beaumont-sur-Oise

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.



Nathalie Groux
Le Maire
Nathalie GROUX